

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

Rejeté

N° CL5

AMENDEMENT

présenté par
Mme Morel

TITRE

Compléter le titre de la proposition par les mots :

« sans prise en compte sérieuse de l'avis des Alsaciens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de rétablir une vérité simple : on ne réforme pas en profondeur l'organisation d'un territoire sans l'adhésion claire de sa population. **Or, en l'espèce, cette adhésion est loin d'être établie.**

Les faits sont têtus. Lors du référendum du 7 avril 2013 sur la création d'une collectivité territoriale d'Alsace, le projet n'a pas été validé. Certes, le « oui » a recueilli 57,65 % des suffrages exprimés, mais les conditions légales de sa validation n'ont pas été remplies.

Dans le Haut-Rhin, le projet a été rejeté par 55,74 % des votants. Dans le Bas-Rhin, si le « oui » est majoritaire, il ne représente que 22,90 % des électeurs inscrits, soit en deçà du seuil requis de 25 %. Plus encore, ce scrutin a été marqué par une abstention massive : 64 % des électeurs ne se sont pas déplacés. La participation s'est établie à seulement 35,96 % à l'échelle de l'Alsace (35,1 % dans le Bas-Rhin et 37,2 % dans le Haut-Rhin). Fonder une réforme institutionnelle majeure sur une telle base relèverait d'une démarche dépourvue de toute légitimité démocratique.

Depuis lors, aucun mandat clair n'a été donné en faveur d'une nouvelle réorganisation. Bien au contraire, 36 élus alsaciens et du Grand Est ont alerté le Président de la République sur le caractère « incompréhensible » et « contre-productif » d'une nouvelle réforme. Plusieurs maires de grandes

viles alsaciennes s’y sont également opposés, soulignant que l’appartenance au Grand Est n’avait ni affaibli l’identité alsacienne ni freiné les investissements publics.

Quant aux consultations plus récentes, elles illustrent surtout l’absence de consensus. La consultation organisée en 2022 par la Collectivité européenne d’Alsace affiche 92 % de réponses favorables, mais ne repose que sur 153 844 participants, selon des modalités qui ne permettent pas de garantir sa représentativité. À l’inverse, une enquête OpinionWay de mai 2025 indique que seuls 53 % des Alsaciens souhaitent quitter le Grand Est. Autrement dit, une majorité étroite, fragile et profondément divisée, notamment selon les générations.

Ces chiffres ne traduisent en rien une volonté claire, massive et incontestable des Alsaciens. Ils témoignent au contraire d’un territoire partagé, où l’absence de consultation formelle et rigoureuse ne peut être ignorée. Dès lors, poursuivre dans cette voie reviendrait à imposer une réforme sans base démocratique solide.

Tel est le sens du présent amendement, qui vise à rappeler que cette proposition de loi est avancée sans prise en compte sérieuse de l’avis des Alsaciens.